

Guide méthodologique

À destination des enseignants, animateurs, élus...
souhaitant intégrer le programme des Communes forestières
« Dans 1000 communes la forêt fait école »



COMMENT METTRE EN PLACE MA FORÊT PÉDAGOGIQUE ?

- 3 **CONSEILS D'UTILISATION DE CE GUIDE**
- 3 **S'INVESTIR DANS UNE FORÊT PÉDAGOGIQUE**
- 6 **ÉTAPE 1 – ÉTABLIR UN PARTENARIAT ÉTROIT RÉFÉRENT ENFANTS - ÉLUS - COMMUNES FORESTIÈRES**
- 7 **Les rôles de chacun**
- 8 **ÉTAPE 2 – CHOISIR LE GROUPE D'ENFANTS**
 - Les structures d'accueil des enfants
 - Les classes d'âge des enfants
 - La taille du groupe d'enfants
- 9 **ÉTAPE 3 – CHOISIR UNE PARCELLE FORESTIÈRE ADAPTÉE**
 - Une forêt gérée durablement
 - Situation et conditions de circulation dans la parcelle
 - Peuplement, écosystème et fonctions de la forêt
 - Surface
 - Pour aller plus loin
- 12 **ÉTAPE 4 – ÉLABORER CONJOINTEMENT UNE FEUILLE DE ROUTE**
- 14 **ÉTAPE 5 – PRÉCISER SON PROJET PÉDAGOGIQUE**
 - Observation
 - Compréhension des enjeux
 - Action
 - Usage de la forêt comme un support pédagogique
- 24 **ÉTAPE 6 – ORGANISER UNE SORTIE**
 - La commune en tant que gestionnaire de son espace
 - La commune en tant qu'organisateur de la visite
 - La visite d'une entreprise sur le temps périscolaire
- 26 **ÉTAPE 7 – FAIRE INTERVENIR UN ACTEUR EXTÉRIEUR**
- 28 **ÉTAPE 8 – ORGANISER LA TRANSMISSION DE LA PARCELLE**
- 32 **ANNEXES**
- 32 ANNEXE 1 : Modèle de délibération du conseil municipal
- 32 ANNEXE 2 : Modèles de convention pour une visite en entreprise (versions école et commune)
- 32 ANNEXE 3 : Les thématiques pour aborder la multifonctionnalité des forêts
- 32 ANNEXE 4 : Des exemples d'activités
- 32 ANNEXE 5 : Extrait de la feuille de route de Saint-Paul sur Ubaye (04)
- 32 ANNEXE 6 : Extrait de la feuille de route de Vidauban (83)
- 32 ANNEXE 7 : Cahier des charges des intervenants extérieurs du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école »
- 32 ANNEXE 8 : Récapitulatifs des rôles de chacun.e.s dans le projet
- 32 ANNEXE 9 : Organiser un évènement (inauguration, restitution, autre)
- 32 ANNEXE 10 : Élu.e.s : des idées pour intervenir auprès des enfants sur le rôle de la commune
- 32 ANNEXE 11 : Réaliser des échanges avec d'autres Forêts pédagogiques
- 32 ANNEXE 12 : Charte d'engagement des Forêts pédagogiques
- 32 ANNEXE 13 : Des exemples pour investir de façon concrète les enfants sur leur parcelle
- 32 ANNEXE 14 : Recueil des dispositifs de financements existants
- 32 ANNEXE 15 : Aires Terrestres Éducatives (ATE) et Forêts pédagogiques (FP) : quelle différence ?

CONSEILS D'UTILISATION DE CE GUIDE

Ce guide existe en version papier et numérique. Les annexes sont disponibles uniquement en version numérique sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lorsque le guide se réfère à une ou plusieurs annexes du guide, celles-ci sont signalées par le pictogramme suivant :



Fichier PDF en annexe ou disponible à ce lien



> Lorsque le guide se réfère à un outil disponible sur le Padlet des Forêts pédagogiques, celui-ci est signalé par le pictogramme suivant :

> Lorsque le guide se réfère à un site internet, un QR code renvoie vers celui-ci :



Le document est consultable et téléchargeable en ligne.



> Lorsque le guide se réfère à des intervenants possibles, ceux-ci sont signalés par le pictogramme suivant :



Ce guide a pour ambition de présenter les étapes méthodologiques de mise en œuvre d'une forêt pédagogique et les outils disponibles pour faciliter son animation et sa transmission.

S'INVESTIR DANS UNE FORÊT PÉDAGOGIQUE

Un programme développé par les Communes forestières

L'association des Communes forestières a pour ambition d'agir pour l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier des communes en œuvrant pour une gestion durable et une valorisation locale de la forêt.

Pour sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts, les Communes forestières ont développé depuis 2019 le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école », dans lequel les communes confient à un groupe d'enfants la gestion d'une parcelle de forêt.

Afin de faciliter la mise en place d'une Forêt pédagogique et le déroulement de ce programme, les Communes forestières mettent à disposition ce guide qui :

- > propose une méthodologie pour mettre en place une Forêt pédagogique,
- > présente les outils développés,
- > illustre la mise en œuvre des Forêts pédagogiques par des exemples concrets d'activités.

Les valeurs du programme

« Dans 1000 communes, la forêt fait école »

Appréhender et garantir la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt

Lier les enjeux de la parcelle aux enjeux de la filière forêt-bois locale et territoriale

Impliquer concrètement les jeunes dans la gestion

Initier les jeunes à la démocratie participative, aux valeurs citoyennes et aux rôles des élus

Forêt pédagogique de Réallon (05) - école primaire



Quels sont les objectifs du programme ?

Les élèves ont pour mission :

- > d'appréhender les différents enjeux relatifs à la gestion des espaces forestiers, leur gestion durable et leur valorisation,
- > comprendre le rôle des différents acteurs intervenants dans la filière,
- > d'échanger et de se positionner sur les actions de gestion prévues dans l'aménagement forestier en lien avec les élus communaux et l'ONF,
- > de proposer des actions de gestion, de communication, de valorisation... sur la parcelle forestière.

Ce programme a pour ambition de renforcer la culture forestière, environnementale et citoyenne des jeunes afin qu'ils puissent contribuer au développement durable et à la préservation des ressources naturelles pour les générations futures.

Les clés de réussite d'une Forêt pédagogique

- > Une parcelle accessible à pied de façon à pouvoir s'y rendre de manière régulière et spontanée.
- > Un binôme soudé : Les élus de la commune aident et accompagnent le Référent enfants dans la mise en œuvre de la feuille de route, dans l'organisation des sorties...
- > Des sorties fréquentes en forêt (au moins 3 sorties l'année) réparties de façon régulière afin d'appréhender le sujet forêt par le prisme concret de leur parcelle.
- > Une transmission du projet entre les enfants sur ce qu'ils ont fait et appris pendant l'année.

Un projet en lien avec l'éducation nationale

Les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont associés au programme. Les Conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) sont conviés aux réunions et aux événements du programme.

ÉTABLIR UN PARTENARIAT ÉTROIT RÉFÉRENT ENFANTS - ÉLUS - COMMUNES FORESTIÈRES

La réussite du programme repose sur un triptyque « Référent enfants » (enseignant ou animateur de centre de loisirs), élu référent de la commune et Communes forestières.

Un projet de Forêt pédagogique est obligatoirement mené par 2 référents au minimum du groupe d'enfants dans la commune :

- > un ÉLU référent : maire, adjoint, conseiller municipal ;
- > un RÉFÉRENT ENFANTS : enseignant de l'école ou du collège, référent d'un centre de loisirs ou élu voire agent municipal en cas de Conseil municipal de jeunes.

Pour chaque référent il est recommandé d'avoir un suppléant pour remplacer le référent principal en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Les Communes forestières apportent un appui aux partenaires dans la mise en œuvre des Forêts pédagogiques.

LES RÔLES DE CHACUN

RÉFÉRENT ENFANTS

ET ÉLU RÉFÉRENT de la commune

- > identifient le groupe de jeunes qui sera responsable de la gestion de la parcelle forestière,
- > définissent des actions à mettre en place à travers une feuille de route annuelle de la Forêt pédagogique,
- > signent la charte du programme « Dans 1000 communes la forêt fait école »,
- > réalisent le bilan des actions mises en œuvre,
- > listent les futures actions à mener,
- > informent les Communes forestières des actions prévues, réalisées et les difficultés rencontrées.



Les communes forestières vous mettent à disposition :

Charte d'engagement des Forêts pédagogiques > ANNEXE 12

RÉFÉRENT ENFANTS

Il définit les modalités pédagogiques de transmission du contenu aux enfants (organisation des séquences, activités pédagogiques, apprentissages...).

Pour les écoles, il :

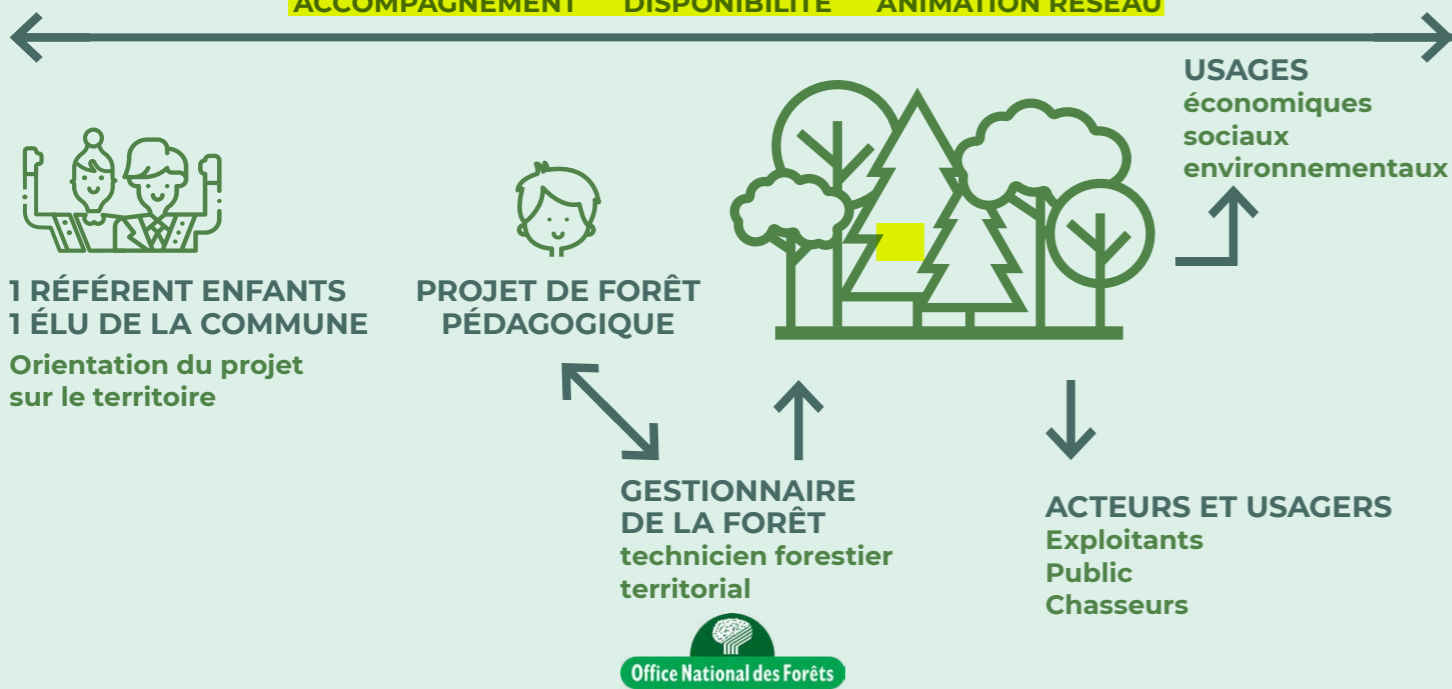
- > articule ces modalités pédagogiques avec les attendus du programme scolaire, le niveau des élèves et la composition de la classe,
- > informe la direction de l'établissement ainsi que l'Éducation nationale du projet,
- > intègre le projet au projet d'école, ce qui permet de l'inscrire dans le temps long,
- > met en place la feuille de route et accompagne les enfants lors des sorties.

Schéma du fonctionnement d'une Forêt pédagogique



Coordination des Communes forestières

ACCOMPAGNEMENT DISPONIBILITÉ ANIMATION RÉSEAU



Les élus de la commune

- > mettent à disposition une parcelle forestière pour le projet (délibération) ;
- > interviennent auprès des jeunes concernant le rôle et les responsabilités des élus en tant que propriétaire forestier, aménageur du territoire, responsable de la sécurité des citoyens, maître d'ouvrage de bâtiment, médiateur local ;
- > échangent avec les jeunes sur les décisions et les actions à mener concernant la gestion de la parcelle forestière ;
- > accompagnent le Référent enfants dans la mise en place de la feuille de route (trouver ou contacter certains intervenants, aider à l'organisation d'événements...);
- > définissent le soutien financier de la commune envers l'école ou le centre de loisirs permettant d'organiser des activités ou interventions rémunérées, en fonction des capacités financières et des volontés de la commune.

Les Communes forestières

- > s'assurent que les feuilles de route respectent les critères du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » ;
- > effectuent le suivi de la réalisation des feuilles de route des Forêts pédagogiques,
- > mettent à disposition des outils afin de faciliter l'animation de la Forêt pédagogique,
- > disposent d'un listing d'intervenants extérieurs qui répondent aux valeurs du programme, animent le réseau des Forêts pédagogiques.

Les structures d'accueil des enfants



Une Forêt pédagogique est gérée par un groupe d'enfants. Plusieurs structures peuvent mettre en place ce programme :

UNE ÉCOLE PRIMAIRE

UN COLLÈGE

UN CENTRE DE LOISIRS / ALSH

UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

La taille du groupe d'enfants

Il est recommandé d'avoir un groupe de **moins de**

25 élèves/année

pour permettre une bonne appréhension et implication des élèves dans la Forêt pédagogique.

Pour autant, l'usage de la parcelle forestière peut être élargi à l'ensemble de l'école comme support pédagogique (sessions « lecture » pour des maternelles ou des CP sur la parcelle, organisation de pique-nique, etc.). De même, l'ensemble des élèves peuvent participer à une activité prévue et organisée par la classe porteuse de la Forêt pédagogique.

À NOTER

Si le groupe d'élèves dépasse les 25 enfants, il est conseillé de diviser en plusieurs sous-groupes lors des sorties en forêt afin de favoriser les échanges et les apprentissages.

Les classes d'âge des enfants

Afin qu'ils puissent être en capacité de prendre des décisions en ayant une approche multifactorielle, les enfants du groupe ont le plus souvent un niveau de :

CYCLE 3 : CM1, CM2, 6^e entre 8 et 11 ans

CYCLE 4 : 5^e, 4^e, 3^e entre 12 et 14 ans

Selon l'âge, le contenu peut être adapté :

- > L'apprentissage de la multifonctionnalité sera travaillé avec les cycles 3 et 4.
- > Sur le cycle 4, un focus sur les métiers sera abordé.
- > Pour les enfants de cycle 1 ou 2 associés au projet (classes multiniveaux ou centres de loisirs), le projet peut être davantage axé sur les approches sensorielles et artistiques.



Une forêt gérée durablement

Le Référent enfants et l'élu référent ont en charge de choisir la parcelle forestière. Dans la mesure du possible, la parcelle :

- > est en forêt communale ;
- > assure une ou plusieurs des fonctions de la forêt (économique, environnementale, sociale) ;
- > est sous document de gestion durable (c'est-à-dire que l'Office national des Forêts est le gestionnaire de la parcelle).



Les communes forestières vous mettent à disposition :

Modèle de délibération du conseil municipal formalisant la mise à disposition de la parcelle : ANNEXE 1.

Ce document peut vous être envoyé au format Word ou PDF par les Communes forestières.

À NOTER

Le technicien forestier territorial (ONF) de la commune peut être sollicité sur le choix de la parcelle. Sa connaissance du milieu et des enjeux de la forêt est une ressource utile pour effectuer ce choix. **Le choix de la parcelle doit se faire d'un commun accord entre l'école, la commune et l'ONF.**

Un avis favorable du conseil municipal autorisant l'utilisation du site par le groupe d'enfants est ensuite à réaliser : la commune formalise cet accord par une **délibération lors d'un conseil municipal**. Une fois formalisée, une copie de la délibération doit être communiquée aux Communes forestières.

Situation et conditions de circulation dans la parcelle

La parcelle idéale se trouve à **proximité de l'école ou du centre de loisirs**, afin que les enfants puissent **s'y rendre à pied : idéalement de 5 à 40 minutes de marche**. Au-delà de 40 min, il est conseillé de s'assurer que l'accès en bus est possible et de trouver les financements pour les déplacements. Lorsque le temps de marche est supérieur à 40 minutes, il est préconisé de réaliser des sorties à la journée avec pique-nique sur la parcelle.

La parcelle doit permettre aux élèves **d'évoluer en sécurité**. Un échange avec l'ONF est nécessaire sur les conditions de sécurité (absence d'arbres présentant des risques de chutes de branches, vérification des conditions d'accès et topographie du sol comme les pentes, reliefs, rochers...).

Le **RÉFÉRENT ENFANTS** (et si possible l'élu référent) doit **obligatoirement** se rendre sur la parcelle **avant de lancer le projet**, afin de vérifier le temps de trajet, la sécurité et l'accessibilité à pieds de la parcelle depuis l'école ou le centre de loisirs.

Une forêt gérée durablement

La parcelle doit présenter un intérêt du point de vue de la gestion et de la pédagogie. Une forêt **multi-fonctionnelle** est recherchée : rôle environnemental, économique et social, volet historique et culturel.

Cependant, si certaines fonctions ne sont pas représentées ou si un événement particulier se déroule dans une autre parcelle, il est possible de se rendre de façon ponctuelle dans une autre parcelle (coupes de bois, coupe à câble, martelage, autre aménagement de la commune, etc.).

Surface

La parcelle doit être de petite taille (quelques hectares au maximum) afin que les enfants puissent appréhender et s'approprier la totalité de l'espace.

EN RÉSUMÉ | Les caractéristiques à favoriser par ordre de priorité sont :

1. Une parcelle communale sous document de gestion (gérée par l'ONF).

2. ACCESSIBILITÉ DE LA ZONE

une parcelle facile d'accès et sécurisée. Les activités doivent respecter les règles en vigueur dans le cadre des sorties scolaires.

3. PROXIMITÉ

Une parcelle proche de l'école en raison du coût des transports.

4. DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS

Une parcelle bordée ou directement impactée par différentes activités humaines : agriculture, chasse, exploitation forestière, activités économiques, sportives... Rencontrer ces différents acteurs et découvrir leur activité est très enrichissant pour la compréhension du fonctionnement des **espaces forestiers**. dans le cadre des sorties scolaires.

5. DIVERSITÉ DES HABITATS

le site présente différents habitats et une certaine richesse floristique et faunistique : le cycle de vie de certaines espèces, les liens entre les différents habitats présents peuvent être étudiés...

6. CONNECTIVITÉ

Une zone connectée aux milieux naturels limitrophes est à favoriser afin d'aborder la notion de continuité écologique, des milieux connectés (bois, rivière, friche...) qui ont une influence sur le site.

7. PRÉSENCE D'UN ESPACE PROTÉGÉ

Présence d'un espace protégé: la proximité avec un espace protégé encourage les échanges entre les enfants et le conseil de gestion de l'espace (réserve, parc naturel ou national...).

8. RICHESSE PATRIMONIALE

un site ayant une empreinte historique est d'autant plus intéressant à étudier qu'il fait intervenir une dimension culturelle. D'autres acteurs peuvent alors intervenir : anciens, association du patrimoine...

Pour aller plus loin

Est-il possible que la parcelle de forêt soit en forêt domaniale (et non communale) ?

Le programme est élaboré **pour une parcelle en forêt communale dotée d'un document de gestion durable**. De façon exceptionnelle, lorsque la forêt communale comporte certaines problématiques insolubles (accès, pente...), il est possible de solliciter l'ONF pour travailler dans une forêt domaniale. Dans ce cas, l'ONF doit donner son accord et réaliser une convention de mise à disposition de la parcelle à la commune et l'école **ou le centre de loisirs**.



Quelle relation avec les chasseurs ?

Renseignez-vous sur les jours de chasse auprès des élus de la commune et/ou vers l'association de chasse locale avant d'organiser une sortie. Vous pouvez contacter la Fédération départementale de chasse si vous n'arrivez pas à contacter l'association locale. Cette prise de contact peut par ailleurs être l'occasion de leur demander une intervention auprès des enfants pour expliquer les enjeux de la chasse.

En général, la période de chasse commence un des dimanches de septembre pour se terminer le dernier jour de février. Les dates d'ouverture varient d'un département à l'autre. La Fédération nationale des chasseurs met à disposition une carte interactive par département. Pour les dates de chasses et de battues administratives, un arrêté préfectoral définit les dates d'ouverture et de fermeture, il est accessible sur le site de la préfecture ou de la DDT (Direction départementale des territoires). Souvent lorsqu'il y a des chasses en cours, les chasseurs installent des panneaux pour prévenir. Pour plus de sécurité, **il est recommandé d'avoir des gilets fluorescents**.

ÉLABORER CONJOINTEMENT UNE FEUILLE DE ROUTE

Objectifs et contenu de la FEUILLE DE ROUTE

Pour devenir « Forêt pédagogique », les partenaires doivent proposer aux Communes forestières une feuille de route qui aborde des thématiques forêt-bois variées et illustre la multifonctionnalité de la forêt. Cette feuille de route annuelle vise à identifier les actions annuelles avec leur calendrier

La feuille de route doit prévoir :

- > des visites sur la parcelle confiée aux enfants et en forêt ;
- > des séquences de travail en classe ;
- > des sorties en lien avec le secteur forêt-bois : visites de sites, rencontres avec des intervenants (élus, professionnels de la filière forêt-bois, associations, usagers...);
- > des événements rythmant la vie de la Forêt pédagogique (inauguration, restitution du travail...).

Les manières d'aborder les thématiques sont diverses :

- > interventions de partenaires extérieurs ;
- > animation réalisée par le Référent enfants à partir d'outils développés par les Communes forestières ;
- > animation réalisée par le Référent enfants à partir d'outils développés par sa propre initiative.

Plusieurs lieux pour aborder les thématiques en lien avec la forêt et le bois :

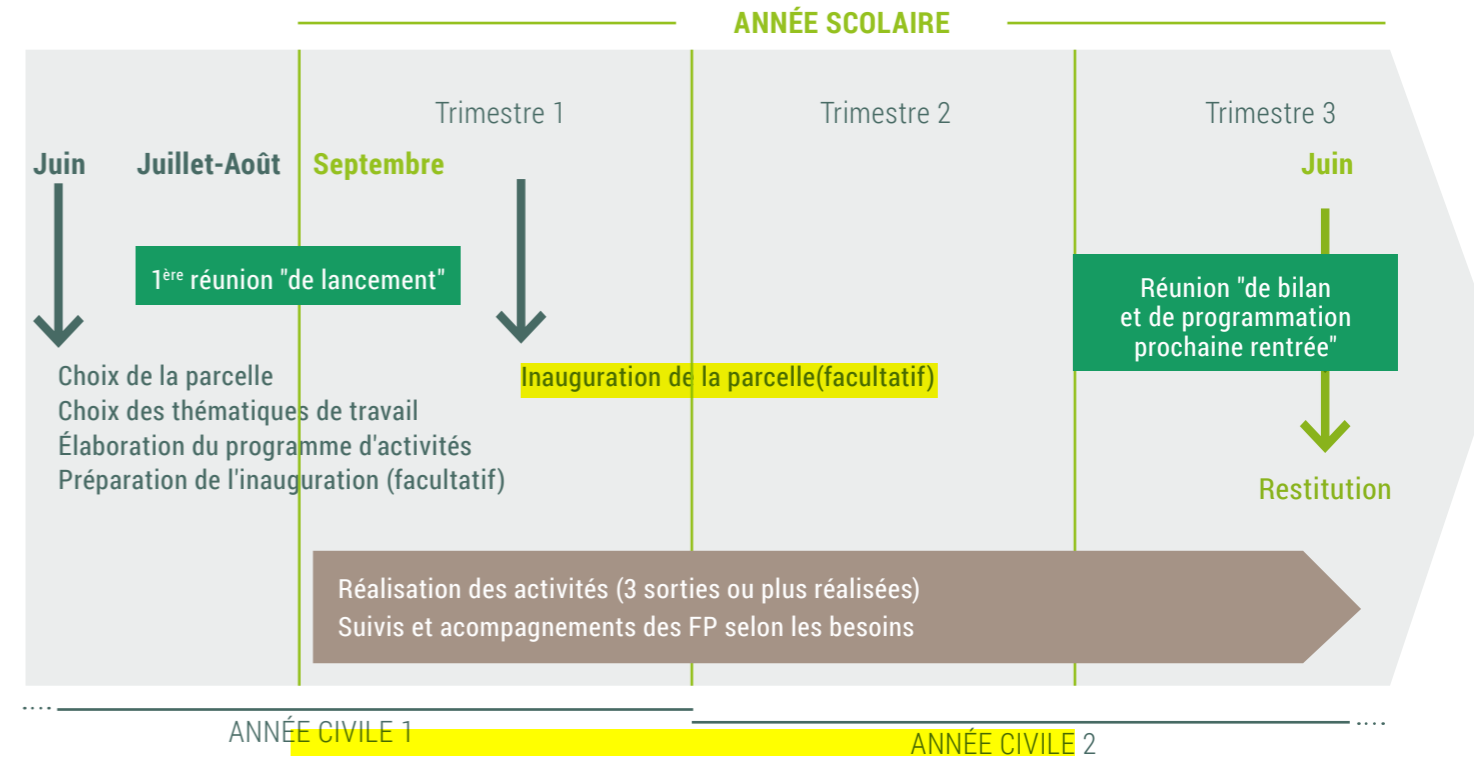
- > la forêt : l'objectif du programme est de définir un lieu concret et fixe d'observation.
- > la classe / le centre de loisirs : permet de réaliser des activités en amont d'une sortie, de restituer ce qui a été appris, d'expliquer un concept, de jouer à un jeu...
- > des visites / rencontre d'acteurs : caserne des pompiers, mairie de la commune, ateliers ou usine d'un professionnel du bois (scierie, chaufferie bois, atelier d'un menuisier...), musée...



CALENDRIER TYPE

Dès la réunion de lancement, un calendrier de mise en œuvre de la feuille de route doit être défini. Ce calendrier annuel recensera les intervenants pressentis ou connus sur le territoire et les 1^{ères} sorties possibles. Il est indicatif et peut évoluer tout au long de l'année selon les propositions des enfants et les opportunités extérieures.

Schéma indicatif du déroulé d'un projet sur une année scolaire

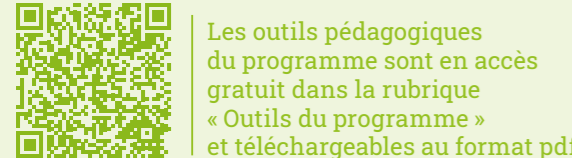


Des exemples de thématiques permettant d'aborder toutes les fonctions de la forêt : ANNEXE 3. Des exemples d'activités à réaliser selon les thématiques : ANNEXE 4.

OUTILS pour vous aider

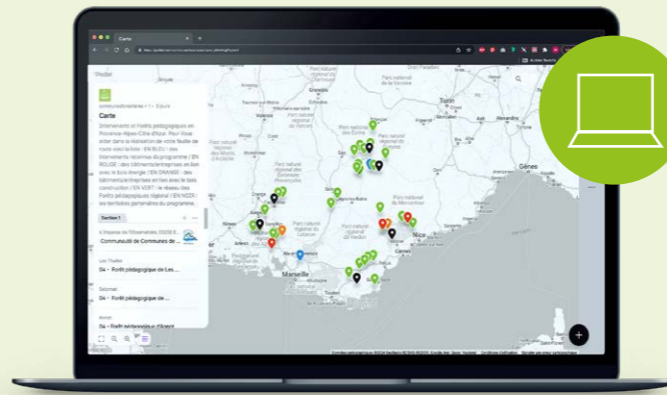


PADLET national des Forêts pédagogiques
Des outils dématérialisés sont mis à disposition par les Communes forestières sur un padlet.



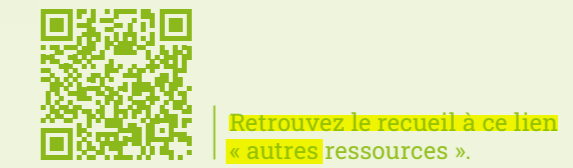
RECUEIL DE RESSOURCES NUMÉRIQUES SUR LA FORÊT (outils, activités, vidéos, jeux...)

Un recueil indicatif d'outils sur la forêt pour vous aider à aller plus loin sur les différentes thématiques.



CARTE INTERACTIVE des intervenants et des Forêts pédagogiques

Cette carte recense les intervenants qui sont déjà intervenus au sein du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » dans la région et qui respectent le cahier des charges des intervenants extérieurs. Selon vos thématiques, vous pouvez solliciter des intervenants pour vos sorties en forêt ou des animations en classe.



Retrouvez le recueil à ce lien « autres ressources ».

PRÉCISER SON PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique se base sur 4 phases



L'OBSERVATION

LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX

L'ACTION

L'USAGE DE LA FORÊT COMME UN SUPPORT PÉDAGOGIQUE

Le RÉFÉRENT ENFANTS doit développer ces phases en les adaptant à l'âge du groupe d'enfant.

1

L'OBSERVATION

Une phase d'état des lieux est nécessaire dans un premier temps pour identifier les spécificités de la parcelle forestière et connaître son fonctionnement. Lors de cette phase, il est important de mettre en valeur le lien entre les différents éléments observés et de ne pas avoir une approche sectorielle, pour faire valoir la multifonctionnalité de l'espace, la relation entre les éléments présents et les liens de causalités.

Cet état des lieux peut comprendre plusieurs éléments :

- > Localisation géographique
- > Spécificité du climat
- > Diversité des espèces forestières
- > Diversité floristique
- > Diversité faunistique
- > Diversité mycologique
- > Identification des spécificités du sol
- > Identification des usages (loisirs, économiques, culturels) des humains sur cette parcelle
- > Identification des « services » qu'apporte la forêt sur l'eau, les sols, le climat
- > Identification de ce qui renforce et de ce qui fragilise l'espace forestier
- > Identification des acteurs qui interviennent dans la filière forêt-bois...

Pour mener à bien cette phase d'observation, plusieurs activités peuvent être réalisées avec les enfants :

- > Découvrir la parcelle forestière : essences des arbres, hauteur, diamètre et âge...
- > Découvrir le fonctionnement des arbres : photosynthèse, système racinaire, comptage des cernes...
- > Se repérer en forêt : carte, boussoles, indices de la nature...
- > Repérer et identifier les traces des animaux : loupes, jumelles, bruits/chants...
- > Repérer et identifier les usages de la forêt par l'homme
- > Réaliser une fosse pédologique afin d'expliquer les différentes couches du sol et le rôle des racines
- > Mettre en place une station météo afin d'identifier l'évolution de la forêt face aux saisons et au changement climatique
- > Identifier les acteurs de la forêt et du bois...

À NOTER

Les intervenants extérieurs ressources peuvent être sollicités pour vous accompagner : ONF, expert forestier, INRAE, LPO, entreprises de la filière...

À NOTER
Cette phase de diagnostic peut être réalisée sur plusieurs années, se complétant et se renforçant d'année en année.

Outils développés par les Communes forestières à votre disposition



CARNET DE MA FORÊT PÉDAGOGIQUE

Ce carnet individuel distribué aux enfants permettant de prendre des notes lors des sorties terrains, ou de restituer les connaissances.

↳ Carnets distribués selon les disponibilités.



GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS DANS UNE FORÊT PÉDAGOGIQUE

Ce guide à destination des enseignants propose des activités clés en main pour des sorties en forêt, décrivant les domaines du socle, les compétences, les outils nécessaires...

↳ Le guide est accessible depuis le padlet.



HERBIER DES FORÊTS PÉDAGOGIQUES (GUIDE ET MÉTHODE)



L'herbier est accessible depuis le padlet.

À NOTER
Bien qu'ils puissent être proposés à d'autres niveaux, les outils présentés sont adaptés au niveau « Cycle 3 » (du CM1 à la 6^e).

2

LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX

Cette phase implique la mise en situation des élèves dans la recherche des causes et des effets de ce qu'ils observent dans leur parcelle forestière.

Plusieurs enjeux peuvent être identifiés :

- > Difficulté de la forêt à se régénérer d'elle-même ;
- > Dépérissement d'espèces forestières ;
- > Fréquentation de loisirs importante conduisant à des dégradations ;
- > Usage des bois récoltés ;
- > Présence d'espèces faunistiques ou floristiques rares ;
- > Tassement des sols,
- > Risque incendie,
- > Risque de mouvement de terrain/protection des sols vis-à-vis des événements climatiques ;
- > Conflit d'usages entre différents acteurs...

Pour mener à bien cette phase d'identification des enjeux, plusieurs activités peuvent être réalisées avec les enfants :

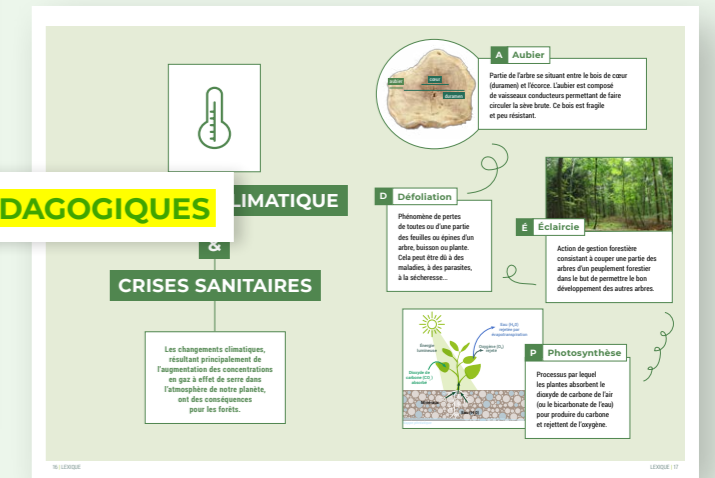
- > Comparaison de la parcelle forestière avec des parcelles adjacentes ;
- > Participation à un martelage ;
- > Démonstration des pompiers sur la parcelle ;
- > Visite d'une chaufferie bois, d'une scierie, d'un charpentier ou d'un bâtiment construit en bois local ;
- > Lecture de l'aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt communale ;
- > Échanges avec des professionnels et usagers sur les enjeux à identifier ;
- > **Échanges sur les actions déjà menées et celles possibles à mettre en œuvre (avec le garde forestier, les élus, le gestionnaire d'un espace naturel par exemple...).**



LEXIQUE DES FORÊTS PÉDAGOGIQUES

Le lexique est disponible sur le padlet. Le carnet est distribué selon les disponibilités.

Ce lexique vous donne tous les mots de vocabulaires spécifiques recensés dans les fiches thématiques et incontournables du monde forestier.



MALETTE PÉDAGOGIQUE SUR LA FORÊT, LA FILIÈRE FORÊT-BOIS & LES USAGES DU BOIS

Animée par Fibois Sud (interprofession du bois et de la forêt et partenaire du programme) cette mallette peut également être animée par une autre association (ex : Les P'tits débrouillards, La Maison du Bois).
Thématiques abordées : les forêts dans le monde, le matériau bois, les métiers de la filière forêt-bois...
Durée de l'animation : 1 demi-journée en classe.



JEUX « FORESTIERS À VOUS DE JOUER »

Jeu de société type « jeu de l'oie » avec un plateau et des questions abordant la multifonctionnalité des forêts de France métropolitaine.
Jeu distribué ou prêté selon les disponibilités.

Outils développés par les Communes forestières à votre disposition

LES FICHES PÉDAGOGIQUES THÉMATIQUES

Les fiches pédagogiques développées par les Communes forestières permettent d'expliquer les enjeux et les actions possibles à mener. Plusieurs fiches pédagogiques existent déjà :

- 1 La forêt en France
- 2 L'aménagement forestier communal
- 3 La commune forestière
- 4 Écosystème forestiers et biodiversité
- 5 Le matériau bois
- 6 La filière forêt-bois
- 7 La défense des forêts contre les incendies (DFCI)
- 8 Changement climatique & crises sanitaires en forêt

Les fiches sont téléchargeables sur le padlet. Un livret relié est distribué selon les disponibilités.



Vous ne trouvez pas la fiche sur l'enjeu que vous souhaitez traiter ? Contactez les Communes forestières qui vous renseigneront sur les outils disponibles.

OUTILS D'ANIMATIONS DE L'ONF

Selon les délégations territoriales, l'ONF dispose de jeux et d'outils d'animations spécifiques sur la forêt. Vous pouvez en parler au garde forestier de votre commune pour connaître les animations à disposition en vue d'une intervention avec l'ONF.

Exemple de jeux déjà utilisés dans nos Forêts pédagogiques : « Le Jeu de piste de l'ONF » à Seyne-les-Alpes et Saint-Rémy-de-Provence, la « chasse au trésor » à Selonnet, « Coup de chaud sur la forêt », etc.

LIVRE « LES TRAVAUX DE LA FORÊT »

Ce livre aborde plus spécifiquement les travaux d'aménagement forestiers et la filière forêt-bois. Livre édité et offert par France Bois Forêt, Édition Fleurus

Livres distribués selon les disponibilités.



À NOTER | Bien qu'ils puissent être proposés à d'autres niveaux, les outils présentés sont adaptés au niveau « Cycle 3 » (du CM1 à la 6^e).



EN QUOI CONSISTE LA GESTION D'UNE PARCELLE DE FORÊT PAR DES ENFANTS ?

L'enjeu est de mettre les jeunes en situation d'échanges et de prise de décision sur la réalisation de travaux/coupes de bois/plantations prévus dans le document de gestion durable de la forêt ou proposés par l'ONF. Ces décisions doivent être prises en connaissance de cause, sur la gestion durable de leur parcelle forestière.

La mise en situation se poursuit dans la réalisation, l'observation ou la visite de la parcelle avant, pendant et après l'action menée. L'implication des enfants peut aussi se faire avec d'autres acteurs : association de randonneurs (balisage ou entretien d'un sentier), sensibilisation des habitants de la commune sur une thématique forestière...

L'implication concrète des enfants sur leur parcelle, et les propositions et actions qu'ils peuvent réaliser permettent de développer leur citoyenneté (débat et modes de délibération pour prendre une décision collective).

Cette étape cruciale implique un accompagnement du **RÉFÉRENT ENFANTS** la présence des élus et de l'ONF.

Pour mener à bien cette phase, plusieurs activités peuvent être réalisées avec les jeunes :

- > Échanges, visites, sur les actions prévues dans le document aménagement de la parcelle et propositions de l'ONF ;
- > Proposition d'actions non prévues à l'aménagement mais qui permet de répondre à un enjeu identifié.

À titre d'exemple, plusieurs activités peuvent être menées :

- > **Décision autour d'une coupe de bois :**
 - Échanges avec les enfants sur l'intérêt d'une coupe de bois et ses conséquences en forêt ;
 - Échanges sur l'avenir des bois coupés ;
 - Visite en forêt avant, au marquage des bois (martelage) et après la coupe...
- > **Décision autour de la régénération des espaces forestiers**
 - Échanges avec les enfants sur les difficultés de régénération naturelle par rapport au changement climatique ou à un déséquilibre lié au gibier présent sur la parcelle ;
 - Échanges sur les actions possibles ;
 - Plantation d'arbres ;
 - Mise en place d'un enclos afin de vérifier l'impact du gibier sur la régénération ;
 - Suivi des **plans** ou de la régénération naturelle...
- > **Décision autour de la sensibilisation du grand public sur les enjeux forestiers :**
 - Échanges sur les problématiques et les moyens à mettre en place ;
 - Création d'un sentier pédagogique ;
 - Conception d'un objet en bois et participation aux mesures/calculs ;
 - Création d'un livret, de flyers à destination d'autres enfants ou des habitants de la commune.



À NOTER ! Il n'y a pas d'obligation à ce que les enfants fassent des propositions d'actions sur leur parcelle. Des opportunités extérieures à la parcelle peuvent parfois se présenter et permettre d'impliquer les **enfants** (martelage, chantier forestier, plantation...).

Outils développés par les Communes forestières à votre disposition



POSTER « PLAN D'AMÉNAGEMENT ILLUSTRÉ » DE MA FORÊT

Ce poster de 2.20 m x 80 cm est à accrocher en classe/au centre de loisirs. Donné une fois au Référent enfants, il se transmet d'une année à l'autre. Il permet de mieux comprendre la gestion forestière en ordonnant de façon imagée et schématique l'état des lieux et les actions réalisées ou à venir sur la parcelle.

Guide d'utilisation du poster et poster accessibles sur le Padlet (en version PDF).
Poster **distribués** selon les disponibilités.



Des intervenants extérieurs ressources peuvent être sollicités pour vous accompagner et vous informer des actualités à venir sur votre parcelle : technicien forestier territorial de l'ONF, élus, expert de la thématique...

Comment impliquer les enfants de façon concrète sur la parcelle ?

DES OPPORTUNITÉS PERMETTENT D'IMPLIQUER LES ENFANTS :

> Une coupe est proposée par l'ONF à la commune

Pour impliquer les enfants dans la décision prise, les enfants de Lamanon (13) ont « rejoué » en classe un conseil municipal. Un groupe représentait la commune et les élus, un autre représentait l'ONF. Les enfants devaient prendre une décision sur une coupe proposée par l'ONF. À la fin de cet exercice de mise en scène, la décision prise par la commune a été dévoilée aux enfants, ceux-ci ont pu débattre des choix faits. La coupe a réellement eu lieu.

À Saint-Paul sur Ubaye (04), ce sont les enfants qui ont vraiment décidé

s'ils étaient d'accord pour qu'une coupe de mélèzes soit effectuée sur leur parcelle. Ils ont rencontré de nombreux acteurs avant de prendre une décision collective.



Correspondance entre le maire et les enfants sur le projet de coupes : ANNEXE 13

> Un martelage/une plantation est prévue par l'ONF en vue d'une coupe d'arbres

Les enfants participent et martèlent/plantent eux-mêmes des arbres, accompagnés du garde forestier.



Forêt pédagogique d'Annot (04) - Martelage des arbres réalisé avec l'ONF



> Création et/ou entretien d'un sentier de randonnée

La commune d'Annot (04) a réaménagé un ancien sentier et a fait la demande au département qu'il soit classé « PR » (petite randonnée). Les enfants se sont rendus avec la FFR (Fédération française de randonnée) pour réaliser le balisage sur les arbres. Désormais, ils sont investis dans l'entretien régulier du sentier (enlever les cailloux sur le chemin, couper les branches qui dépassent → gants et sécateurs utilisés par les enfants sous la surveillance d'un adulte).

> Réalisation d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Les enfants essaient de calculer les zones concernées par les OLD. Ils informent les habitants proches de leur parcelle de cette mesure, via des flyers ou affiches, et ainsi les sensibilisent à l'importance de la prévention dans la gestion du risque incendie.

> Un aménagement est prévu par la commune sur la parcelle

Exemple : installation d'un panneau, de mobilier, d'escaliers ou d'un sentier, entretien ou rénovation d'une structure...

Les enfants réfléchissent à l'endroit le plus approprié pour réaliser l'aménagement et en débattent ensemble.

4

L'USAGE DE LA FORÊT COMME UN SUPPORT PÉDAGOGIQUE

Le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » s'inscrit dans la pédagogie de « l'école du dehors », encouragé par l'Éducation nationale :

« Cette approche novatrice de l'enseignement consiste à sortir de la salle de classe pour enseigner autrement en se rendant régulièrement dans un espace naturel proche. »

De nombreux avantages :

- > Ce programme permet aux enfants de réaliser des sorties régulières en forêt, où ils deviennent familiers d'un « lieu de nature » particulier et proche de chez eux, tout en abordant diverses thématiques (gestion forestière, biodiversité, changement climatiques, usages du bois...).
- > Le programme offre également de nombreuses opportunités pour mettre en place la pédagogie active, notamment en permettant la découverte par les sens ou l'implication concrète des enfants sur leur parcelle. La pédagogie « active » (en alternative à la pédagogie « traditionnelle ») est « une » méthode d'assimilation par l'appropriation et la découverte par l'enfant lui-même ». Elle est reconnue pour laisser l'enfant agir, il peut ainsi devenir acteur de son apprentissage.
- > Les enfants peuvent également réaliser des supports de transmission permettant de restituer ce qu'ils ont appris au cours de l'année sous la forme d'un objet (poème, dessin, exposition photo, BD...), d'une réalisation concrète.

- > Les sorties et activités réalisées dehors deviennent des temps réels pour l'apprentissage des connaissances théoriques en classe et permettent ainsi de remettre de la nature « en classe ».

Cette approche permet ainsi la mise en application des disciplines enseignées à l'école (sciences de la vie et de la terre, calcul mental, éducation civique et citoyenne, arts et littérature...) grâce au support concret et accessible qu'est la forêt.



Forêt pédagogique de Lamanon (13) - école primaire

Des exemples d'activités : ANNEXE 4
Des exemples pour investir de façon concrète, les enfants sur leur parcelle : ANNEXE 13





Restituer

En fin d'année, une restitution pour présenter le travail produit par les enfants peut être réalisée mais n'est pas obligatoire.

La restitution est un événement permettant de présenter les créations et réalisations faites par les enfants au cours du projet : dessins, expositions photos, vidéos, land art, BD, livret sur la forêt, visite guidée de la parcelle, découverte des panneaux d'un sentier pédagogique, etc.

Cet événement convivial peut avoir lieu lors de la fête de fin d'année de l'école ou bien se rattacher à un événement de la commune. Il s'adresse avant tout aux parents et aux élus de la commune.

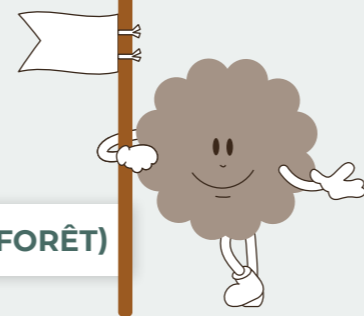
Restitution des enfants de la Forêt pédagogique de Gassin (83) - centre de loisirs

Outils développés par les Communes forestières à votre disposition

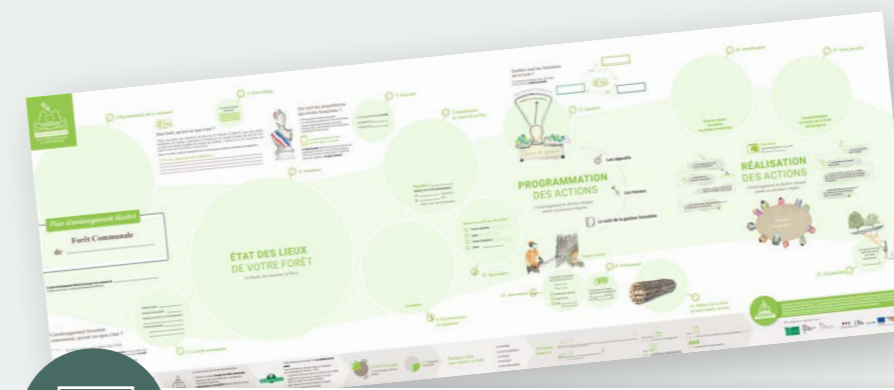
CARNET DE BORD NOTRE FORÊT PÉDAGOGIQUE (OU SOMMIER DE LA FORÊT)

Ce classeur collectif du groupe d'enfants est à remplir et à personnaliser tout au long de l'année. Il accompagne les enfants dans la réalisation du 1^{er} état des lieux de leur parcelle et devient ensuite l'historique de toutes les actions effectuées (sorties, productions). Il se transmet de classe en classe, de génération en génération d'enfants.

Cet outil est modulable : vous pouvez vous-même adapter les fiches et même créer vos propres fiches.



Contenu accessible sur le Padlet (version PDF)
Classeur et intercalaires distribués par les Communes forestières selon les disponibilités.



| Présenté p.19



POSTER « PLAN D'AMÉNAGEMENT ILLUSTRÉ » DE MA FORÊT

Il peut être présenté en fin d'année afin d'illustrer les recherches et observations réalisées par les enfants.



6^{ÈME} ÉTAPE

ORGANISER UNE SORTIE

Les sorties peuvent avoir lieu dans différents lieux : la forêt, une entreprise, un professionnel, une caserne de pompiers, une mairie, un musée, une chaudière bois...

Elles sont importantes dans la mise en œuvre du programme car elles permettent la découverte de métiers et de structures qui sont liées à la forêt.

Références légales citées :

- Circulaire du 21 septembre 1999 n° 99-136 relative aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire du 13 juin 2023 sur l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;
- Articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 1384 du code civil ;
- Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

La commune en tant que gestionnaire de son espace

Pour rappel, les bois et les forêts appartenant aux communes relèvent du domaine privé (art. L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales). À ce titre, **la commune peut voir sa responsabilité recherchée au titre de son patrimoine immobilier privé, en application de l'article 1384 du code civil (responsabilité du fait des choses dont on a la garde).**

La responsabilité de la commune est alors identique à celle d'un propriétaire foncier, sous réserve que la cause du sinistre ne soit pas extérieure à l'immeuble. À cela, on peut ajouter la responsabilité administrative endossée par le maire en vertu de ses pouvoirs de police définis aux articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales.

À titre liminaire, on peut traiter du cas des sorties organisées sur le temps scolaire. La **responsabilité pesant sur le personnel enseignant** dans le cadre de son activité professionnelle **n'est transférée ni sur la commune propriétaire (maire ou personnel communal) ni sur le partenaire économique (ou son personnel)**. **La commune en tant que propriétaire du site n'intervient qu'en tant que prestataire**, dans la mesure où elle assure l'accueil sur le site et éventuellement des présentations aux enfants et un appui technique. Mais elle ne se substitue pas à l'enseignant.

La responsabilité de l'organisation générale de la sortie lui incombe. **Il appartient à l'établissement scolaire de prendre les dispositions nécessaires pour que la classe soit encadrée par le nombre réglementaire d'accompagnateurs.**

Les circulaires de l'Éducation Nationale intervenues sur le sujet des sorties scolaires ne sont pas opposables aux maires (ou au personnel de la commune) et aux entreprises, mais aux directeurs d'établissements scolaires et aux enseignants.

Néanmoins, la commune agit en tant que prestataire et, à ce titre, des actions préalables sont nécessaires.

Conseils

Préalablement à l'accueil d'un groupe de scolaires, il est conseillé aux communes de :

- > s'assurer que le site visité fasse l'objet d'un **entretien régulier** par l'opérateur chargé de cette mission en particulier l'Office National des Forêts si le bien relève du régime forestier,
- > **prendre connaissance du contenu des circulaires du ministère de l'Éducation Nationale** fixant les règles qui doivent être respectées par les enseignants et les établissements scolaires dans le cadre de sorties scolaires. Le gestionnaire ne doit pas hésiter à refuser l'organisation de la visite sur son site, s'il estime que les dispositions d'une circulaire ne sont pas respectées (par exemple, insuffisance de l'effectif du personnel d'encadrement).

En cas de doute, il peut être utile de faire parvenir au chef de l'établissement scolaire un courrier lui rappelant ses obligations et précisant notamment que :

- > l'établissement scolaire est l'organisateur de la sortie et que la commune n'est que prestataire en tant que gestionnaire de son espace,
- > la présence d'agents communaux ou d'élus n'exonère pas l'établissement scolaire de ses obligations habituelles en matière de sécurité et que la responsabilité de l'organisation générale de la sortie reste à la charge de l'établissement.

Cas spécifiques des visites de chantier

Si un établissement scolaire souhaite visiter un **chantier** sous maîtrise d'ouvrage communale, les mêmes obligations s'appliquent si la visite s'organise sur le temps scolaire. Il est recommandé ici de :

- > demander à l'établissement scolaire de veiller au **port des équipements de protection individuelle** (casques de chantier, gilets fluorescents...) pour tous les participants, enfants et encadrants ;
- > planifier avec les entreprises assurant le chantier les **distances de sécurité à respecter** voire un espace délimité matériellement au sein duquel se tiendront les participants. Ces consignes de sécurité devront être partagées avec l'établissement scolaire avant la visite.

La commune en tant qu'organisateur de visite

La commune peut aussi se retrouver dans le rôle d'organisateur de la visite sur le temps périscolaire à travers son **centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**. Ici, la commune est à la fois « organisateur » et « opérateur gestionnaire ». La responsabilité qui incombe à l'Éducation Nationale est dans ce cas dévolue au Maire et au personnel de la mairie. Les mêmes recommandations s'appliquent à savoir :

- > s'assurer que le site visité fasse l'objet d'un **entretien régulier** par l'opérateur chargé de cette mission,
- > s'assurer que le **nombre d'encadrants soit suffisant** conformément aux termes du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- > en cas de **visite de chantier, veiller au port des équipements de protection individuelle par tous**, enfants et encadrants, et assurer un cheminement sécurisé qui met les enfants à distance de tout risque, en partenariat avec l'entreprise.

La visite d'une entreprise sur le temps périscolaire

Dans le cadre d'une visite d'un site n'appartenant pas à la commune, il est recommandé ici de signer une **convention avec l'entreprise** afin de déterminer le cadre d'intervention. Cette convention doit contenir à minima les **obligations de chaque partie** notamment en matière de **sécurité et de déclaration d'assurance**.

Il est conseillé aux communes de déclarer auprès de leur assureur en matière de responsabilité civile la réalisation d'une visite afin de s'assurer de la couverture des risques. Certaines **activités ou entreprises de la transformation du bois**, que les enfants pourraient être amenés à visiter, présentent un caractère de **grande dangerosité (machines d'exploitation forestière, scieries...)**. Il est conseillé de réaliser une visite uniquement si les enfants disposent des équipements de protection individuelle nécessaires et sont à une **distance** et dans des dispositions qui les met à l'abri de tout **risque (exemple : visite d'une scierie dont toutes les machines sont à l'arrêt).**



Modèles de conventions pour une visite en entreprise : ANNEXE 2
 Modèle #1 : convention entre l'école et l'entreprise
 Modèle #2 : convention entre la commune et l'entreprise (pour les centres de loisirs ou conseil municipaux de jeunes)

FAIRE INTERVENIR UN ACTEUR EXTÉRIEUR



Visite de l'atelier de menuiserie de la Maison du Bois (04) avec la Forêt pédagogique de Chorges (05) - centre de loisirs

Les intervenants sont variés en fonction du programme d'actions : gestionnaire, associations d'éducation à l'environnement, professionnels forestiers, usagers...

Afin de s'assurer de la qualité des interventions et de leur complète intégration dans le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école », les Communes forestières travaillent avec des intervenants identifiés. Une carte qui recense ces intervenants est disponible sur le site internet des Communes forestières et est actualisée au fil du temps.



Retrouvez la carte interactive des Forêts pédagogiques et des intervenants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Si les partenaires souhaitent faire intervenir des personnes non identifiées dans cette liste, les Communes forestières ont défini les critères de sélection des intervenants dans un cahier des charges en annexe. L'intervenant doit préciser chaque critère dans son devis ou dans une feuille annexée au devis. Ces derniers devront être joints à la feuille de route.



Cahier des charges des intervenants extérieurs précisant les critères de sélection du programme : ANNEXE 7



En tant que gestionnaire, l'ONF peut accompagner la commune dans le développement de sa Forêt pédagogique (choix de la parcelle, présentation de son rôle auprès de l'élu dans la gestion de la forêt communale, présentation de la parcelle...). L'intervention de l'ONF est encadrée par l'article 36 de la Charte de la forêt communale qui spécifie que **« À la demande de la collectivité propriétaire, l'ONF assure, dans le cadre du régime forestier, une journée annuelle d'accueil en forêt à destination de la population en prêtant une attention toute particulière au jeune public scolarisé dans l'établissement scolaire de la collectivité. »**

Interventions gratuites

Certaines interventions peuvent être gratuites car réalisées dans le cadre des missions de certaines structures :

- > élus de la commune,
- > pompiers, SDIS, RCSC, etc. ;
- > technicien forestier de l'ONF (les interventions deviennent payantes au-delà d'une journée par an) ;
- > professionnels de la filière forêt-bois, artisans, etc.

Interventions payantes

D'autres interventions extérieures peuvent être sollicitées (association, musée, etc.). En moyenne, le budget se situe entre 250 et 400€ pour une demi-journée. Ce coût peut varier notamment selon :

- > le temps de trajet pour l'intervenant ;
- > le matériel utilisé voire la création de supports pédagogiques spécifiques ;
- > le temps de préparation requis, surtout si l'intervenant doit se rendre sur la parcelle en amont.



Sortie avec la LPD sur les oiseaux avec la Forêt pédagogique de Lamanon (13) - école primaire

Aides financières

Les Communes forestières ont recensé en annexes les financements pouvant être mobilisés pour :

- > financer une ou des interventions payantes.
- > **acquérir du matériel : loupes, jumelles, plants d'arbres, etc.**



Recueil des dispositifs de financements existants : ANNEXE 14.

Ce tableau n'est pas exhaustif, une veille sur internet peut permettre de trouver d'autres sources de financement. En cas de difficultés, les Communes forestières se tiennent également à disposition.





8^{ÈME} ÉTAPE

ORGANISER LA TRANSMISSION D'UNE PARCELLE

Le projet d'une Forêt pédagogique dure à minima une année scolaire. Il peut ensuite être reconduit.

La reconduction du projet est possible si les critères suivants sont remplis :

- > **volonté de poursuivre** de la part du **Référent enfants** ET de **l'élus référent** de la commune,
- > les **financements sont suffisants** pour poursuivre le programme. La commune ou la coopérative scolaire peuvent également apporter une participation financière.

La transmission de la parcelle permet de **symboliser la réalité de la gestion forestière et d'incarner des valeurs citoyennes** : la gestion des forêts se fait sur le **long terme** et doit être réalisée de façon durable afin que ce patrimoine commun perdure.

En fin d'année, la réunion bilan permet de choisir de nouvelles thématiques de travail et de définir un nouveau calendrier de sorties et travaux en classe. La transmission de la parcelle d'un groupe d'enfants à un autre se fait lors de la rentrée scolaire suivante.

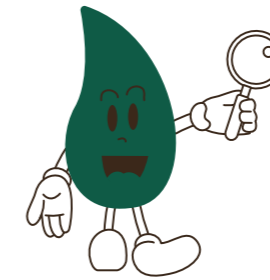
Les Référents (**élus, école, centre de loisirs**) restent les mêmes sauf s'ils souhaitent transmettre le projet à un autre référent.

À NOTER | En cas de démission d'un des référents (enseignants, élus, animateurs...) le projet peut continuer à condition qu'un nouveau référent soit désigné. Une présentation faite par les anciens élèves aux nouveaux élèves sur les actions menées est fortement encouragée. Elle peut notamment faire l'objet d'une visite en début d'année durant laquelle les anciens élèves présentent la parcelle aux nouveaux. La restitution de fin d'année peut aussi être l'occasion de réaliser cette transmission.



Des outils à transmettre

Lors de cette passation entre le groupe précédent et le nouveau groupe d'enfants, au-delà de la symbolique de transmettre la parcelle, certains outils sont à transmettre :



Les outils pédagogiques collectifs utilisés pendant l'année comme :

- > le Carnet de bord de la Forêt pédagogique (ou « sommier ») ;
- > le poster du Plan d'aménagement de la forêt.

Les objectifs et les résultats du projet de l'année précédente comme :

- > un herbier collectif ;
- > un livret créé par les élèves ;
- > un film ;
- > etc.



Les actions en cours qui seront à poursuivre/ finaliser par la nouvelle classe :

- > **transmission du sentier pédagogique** (à terminer ou continuer) ;
- > **transmission des œuvres en land art** (à mettre en valeur, entretenir ou enrichir) ;
- > **transmission des arbres plantés** (les surveiller, veiller, à les protéger des ongulés...).







Ces annexes accompagnent le guide méthodologique Comment mettre en place ma Forêt pédagogique. Ce guide est accessible en PDF ou en livret relié (selon les disponibilités). Les annexes dans le guide sont signalées par ce pictogramme.



